

# COMPTE-RENDU- RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 17 JUIN 2022

---

Monsieur le Maire nomme un secrétaire de séance : Monsieur Patrick QUINQUENEL

### PRESENTS :

Hervé HUBER, Maire ;

Colette ROSTAN, 1ère Adjointe ; Guy HAQUELLE, 2ème Adjoint ;

Axel BARDIN, Géraldine CLEMENTZ, ~~Patrice DEBART~~, Serge LEROY, ~~Fabienne LOZANO~~, Christophe MARTIN, Patrick QUINQUENEL, Virginie STEPHAN, ~~Guillaume STEVENS~~ et Rudy VARGA formant la majorité des membres en exercice.

(Les noms rayés sont ceux des absents excusés)

### POUVOIRS :

Patrice DEBART à Hervé HUBER

Guillaume STEVENS à Colette ROSTAN

Fabienne LOZANO à Géraldine CLEMENTZ

Fabienne LOZANO arrive à 19h25 et prend part au vote pour la dernière délibération.

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du dernier conseil municipal, il est donc adopté.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h36 et passe à l'ordre du jour.

---

### **DELIBERATION D2022/29 – Prise en charge du montant de l'abonnement SITAC des transports scolaires pour l'année 2022-2023 des enfants de Saint-Gibrien scolarisés aux écoles de Fagnières**

---

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier de la Mairie de Fagnières qui précise qu'elle ne gère plus l'organisation du transport scolaire entre Fagnières et Saint-Gibrien pour les enfants de Saint-Gibrien scolarisés en maternelle et primaire et qui précise également que le poste de l'accompagnatrice scolaire sera supprimé à la rentrée des classes de 2022/2023. Les bus pour le transport scolaire entre Saint-Gibrien et Fagnières sont mis en place par la SITAC. Les parents des enfants de Saint-Gibrien scolarisés en maternelle et en primaire à Fagnières pour bénéficier de ce service, doivent prendre un abonnement à la SITAC au tarif de 15 euros par enfants.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **DECIDE** de prendre en charge le montant de l'abonnement SITAC des transports scolaires pour les enfants scolarisés en maternelle et primaire aux écoles de Fagnières pour l'année 2022/2023.

**Vote : Pour : 13**

**Contre : /**

**Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante

---

**DELIBERATION D2022/30 Participation financière pour la cantine des enfants de Saint-Gibrien  
scolarisés aux écoles de Fagnières**

---

Monsieur le Maire propose de participer aux frais de cantine à hauteur de 2 € par repas pour les familles qui ont un quotient familial inférieur à 600 € pour la rentrée scolaire de 2022/2023.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **DECIDE DE PARTICIPER** aux frais de cantine à hauteur de 2 € par repas pour les enfants scolarisés aux écoles de Fagnières dont le quotient familial est inférieur à 600 € pour l'année scolaire 2022/2023.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de contacter l'établissement et les parents pour la mise en place de cette participation.

**Vote : Pour : 13**

**Contre : /**

**Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante

---

**DELIBERATION D2022/31 Nouvelle appellation de l'ancienne salle informatique en salle des associations**

---

Monsieur le Maire explique que la salle au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie l'ancienne salle informatique ne sert plus pour cette activité depuis qu'il n'y a plus de cours d'informatique, il propose donc de la renommer « salle des associations » et de la mettre à disposition des associations du village.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux :

- **APPROUVENT** la nouvelle appellation de l'ancienne salle informatique en « salle des associations »

**Vote : Pour : 12**

**Contre : /**

**Abstention : 1**

---

**DELIBERATION D2022/32 Création des régies de recette et d'avance**

---

Afin de simplifier certaines démarches notamment l'achat de diverses fournitures, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à créer des régies de recettes et d'avances.

Il est précisé que pour mettre en place une régie, il est préalablement indispensable d'obtenir l'autorisation du trésorier.

En cas d'accord, Monsieur le Maire procède ensuite à la création par décision administrative.

En l'occurrence, l'objet de cette disposition est de demander au trésorier la mise en place d'une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et l'achat de divers matériaux (outillages, carburant, produits d'entretien, décorations...).

Le conseil municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à créer des régies de recettes et d'avances.

**Vote : Pour : 13**

**Contre : /**

**Abstention : /**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h30.